



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/03/2025 004-210402400-20250324-DE_2025_011-DE

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

Date de la convocation: 18/03/2025

Membres en exercice
: 10
Présents : 8
Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Laurent ROUX

Présents : Laurent ROUX, Anaïs ROHR, Florian UGHI, Thierry REGA, Sébastien ROUX, Rudy WUNDERLIN, Anthony DA SILVA RAMOS, Jean TATU

Représentés : Sophie VIAL par Thierry REGA

Excusés : Carine DURET

Absents :

Secrétaire de séance : Thierry REGA

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLÈGE RENÉ CASSIN - VOYAGE SCOLAIRE DES 3ÈME - DE_2025_011

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande du collège René Cassin pour l'octroi d'une subvention afin d'organiser le voyage scolaire à Antibes pour 35 élèves de 3ème au mois de juin 2025.

Le coût par élève, hors subvention est de 244 euros.

Afin d'assurer l'équité de traitement envers toutes les familles du territoire, le collège René Cassin sollicite une participation de 2 euros par élèves soit 70 euros pour 35 élèves, cette subvention sera répartie de manière équitable sur tous les élèves concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 70 euros au collège René Cassin de Saint-André-les-Alpes pour le financement du séjour à Antibes des élèves de 3ème.

DIT que cette dépense sera inscrite sur le budget principal

CHARGE Monsieur le Maire de mener à bien cette opération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire

AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/03/2025 004-210402400-20250324-DE_2025_011-DE

Laurent ROUX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.